

OBJECTIFS

- Acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail
- S'initier aux méthodes indispensables pour participer à l'évaluation des risques professionnels, à l'analyse des accidents du travail



2- Initiation à l'évaluation des risques

(Objectifs, méthode, identification et classement des risques, plan d'action)

3- Initiation à une méthode d'analyse d'accident

(Faits et Opinions, recherche et examen des faits, mise en ordre des causes, recherche de solution)



4- Initiation à une méthode d'analyse d'une situation de travail

(Notion d'ergonomie, méthodologie d'analyse, charge physique et mentale)

1- Les Bases en Prévention

(Enjeux et valeurs, réglementation, acteurs internes et externes, AT/MP, Risques professionnels)

ORGANISATION PRATIQUE

- Cours 14, 15, 28 et 29 septembre de 9H30 à 12H30
- Pédagogie active et participative
- Mr/Mme Glossaire ?
- Evaluation le dernier jour (QCM, question de réflexion, étude de cas...)



1. LES BASES EN PREVENTION

○ ENJEUX ET VALEURS



Enjeux Humains



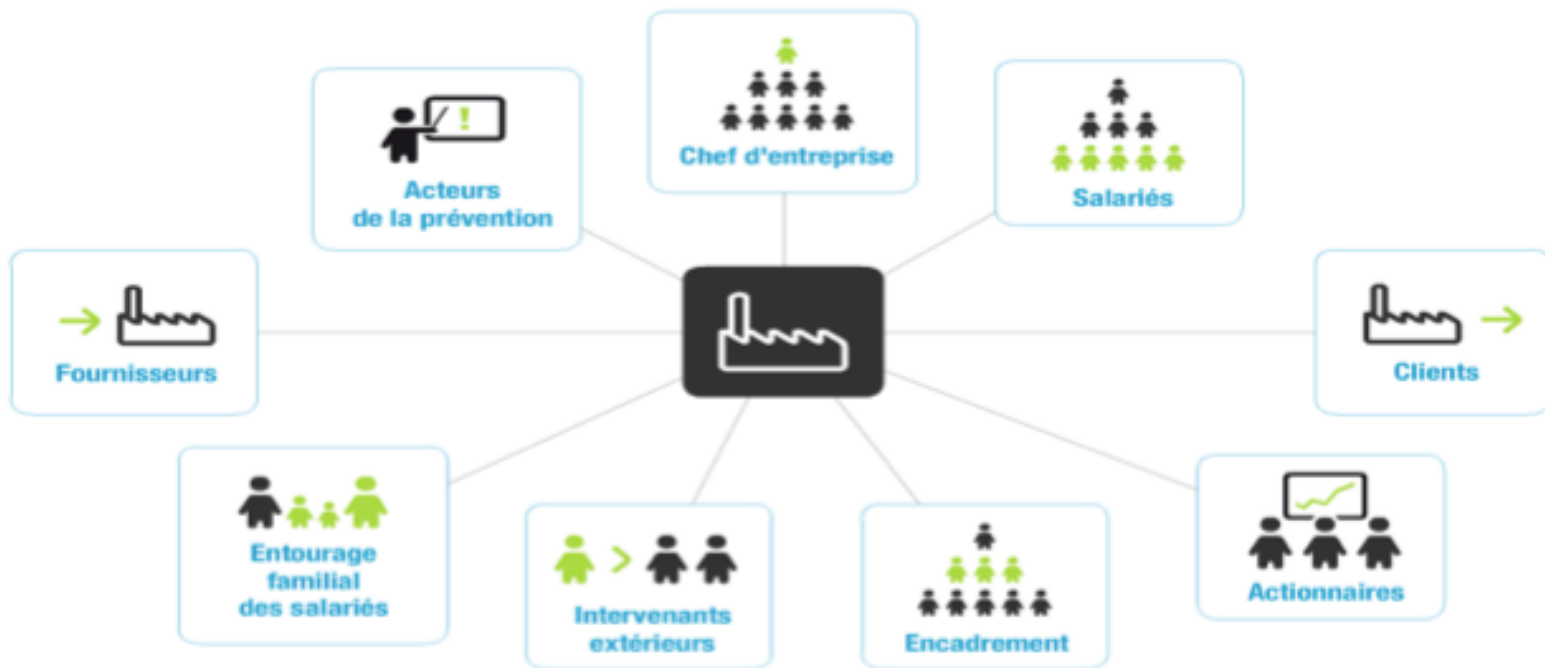
Enjeux Economique



Enjeux Sociétaux

1. LES BASES EN PREVENTION

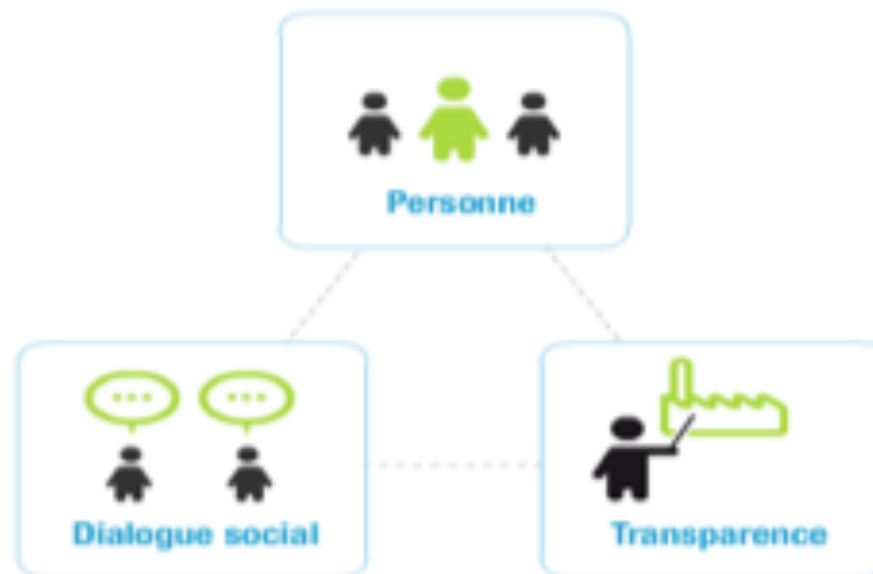
Qui Bénéficie de la prévention ?



1. LES BASES EN PREVENTION

Les Valeurs Nécessaires

La démarche de prévention dans l'entreprise repose sur le respect de trois valeurs essentielles



1 - LES BASES EN PREVENTION

○ LA REGLEMENTATION

Livre 1 : Disposition générales

Livre 2 : Lieux de travail

Livre 3 : Equipements de travail et moyens de protection

Livre 4 : Prévention de certains risques d'exposition (risque chimique, biologique, bruit...)

Livre 5 : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations (entreprise extérieur, installations nucléaires, manutention, génie civil)

Livre 6 : Institution et organisme de prévention

Livre 7 : Contrôle

Livre 8 : Disposition relative à l'outre mer

CODE DU TRAVAIL
PARTIE 4



1 - LES BASES EN PREVENTION

○ LA REGLEMENTATION

Répondre aux questions suivantes en donnant le n° de l'article du code du travail correspondant :

- Est-ce à l'employeur de fournir les EPI aux salariés ?
- Peut-on utiliser les échelles, escabeaux ou marche-pieds comme poste de travail ?

1 - LES BASES EN PREVENTION

Loi du 31 décembre 91 = Fondations prévention des risques pro

Art L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

1- LES BASES EN PREVENTION

Art L4121-2

L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1 ÉVITER LES RISQUES

Supprimer le danger



Supprimer l'exposition



2 ÉVALUER LES RISQUES

Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

1- Analyse a priori :

- 1- Identifier le danger
- 2- Analyser le processus d'exposition
- 3- Estimer les risques
- 4- Hiérarchiser les risques avec score pour prioriser les actions

3- Niveaux de priorité / d'action

- >> **Priorité 1 : Réduire le risque de toute urgence**
- >> **Priorité 2 : Réduire le risque dès que possible**
- >> **Priorité 3 : Envisager de réduire le risque**

2- Matrice de hiérarchisation des risques

		PROBABILITÉ D'OCCURRENCE		
		FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ
NIVEAU DE GRAVITÉ	ÉLEVÉ	2	1	1
	MOYEN	3	2	1
	FAIBLE	3	3	2



1. LES BASES EN PREVENTION

5

TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

Tenir compte des évolutions scientifiques et techniques :

- Utiliser des matériels moins dangereux.
- Utiliser des techniques moins dangereuses.
- Suivre la mise à jour de la classification des agents dangereux.
- Se tenir informé de l'émergence de nouveaux agents biologiques pathogènes.



6

REPLACER CE QUI EST DANGEREUX

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.

Suppression des agents dangereux



Substitution par des agents non / moins pathogènes



1. LES BASES EN PREVENTION

7

PLANIFIER LA PRÉVENTION

Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent :



- la technique
- l'organisation du travail
- les conditions de travail
- les relations sociales
- l'influence des facteurs ambiants
- Sans oublier les risques liés au harcèlement moral.

8

PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION

Privilégier les mesures de protection collective



Équipements de protection individuelle



9

DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES

Informer et former les travailleurs

INFORMATION

- Procédures écrites
- Fiche de poste sécurité
- Affichage au poste de travail des conduites à tenir en cas d'accidents

FORMATION

- Initiale
- Continue
- Vérification des acquis



1 - LES BASES EN PREVENTION

L'EMPLOYEUR

DEVOIRS

- **Respect du code du travail**
- **Obligation de résultat**

DROITS

- **Exiger le port des équipements de sécurité**
- **Sanctionner les comportements dangereux et le non respect des instructions**

QUELS RISQUES EN CAS DE NON RESPECT ?

- **Sanctions pénales**
- **Sanctions civiles**
- **Faute inexcusable**

1 - LES BASES EN PREVENTION

LE SALARIE

DEVOIRS

Art L 4122-1 : Prendre soin en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail

DROITS

- **Exercer son droit de retrait**
- **Demander l'assistance du CHSCT ou des DP**

QUELS RISQUES EN CAS DE NON RESPECT ?

- **Sanctions prévues par le règlement intérieur**
- **Responsabilité pénale en cas d'accident du travail**

1 - LES BASES EN PREVENTION

○ ACTEURS INTERNES DE LA PREVENTION

EMPLOYEUR

Responsable devant la loi de la santé et sécurité de ses salariés.
Obligation de résultat

- Met en place, avec le préventeur sécurité, une organisation pour prévenir les risques pro
- Promeut la sécurité et la santé auprès du personnel
- Pilote l'évaluation des risques pro (DU)
- Représente l'entreprise vis à vis des instances ext

PREVENTEUR

Il définit les exigences pour la sécurité et s'assure du respect des règles et consignes définies

- S'assure de la mise en place des plans d'actions sécurité
- S'assure de la tenue des registres et documents légaux
- Suit les statistiques
- A un droit de regard et d'alerte vis à vis des partenaires internes pour les question de santé et sécurité

SALARIE

- Développe un climat de coopération pro avec ses collègues
- Est formé à la sécurité au poste de travail
- Participe à l'évaluation des risques pro (DU)
- Respecte les règles SST
- Alerté son management en cas de problème, difficultés (pour lui même et/ou ses collègues)
- Peut être reçu par un médecin ou infirmier du travail
- Droit de retrait

1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACTEURS INTERNES DE LA PREVENTION

MANAGER

- Assure le bon fonctionnement de son service SST
- Préviend les RPS en contribuant à la vie de l'équipe et au développement de rapports humains favorables
- Met en place un processus d'intégration pour les nouveaux
- Fait remonter à sa hiérarchie les situations pour lesquelles il a besoin de support
- Sensibilise son équipe aux risques pro
- Sanctionne en cas de non respect des consignes

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Composé de médecins, infirmiers et d'IPRP

Mission : éviter toute altération de la santé des personnes du fait de leur travail

Agit en toute indépendance

- Conduit des actions de préventions auprès des salariés tout au long de leur parcours pro (VIP, sensibilisation en entreprise)
- Conseille l'entreprise
- Assure la surveillance de l'état de santé en fonction des risques pro

Organisation :

- > 500 salariés : SST autonome
- < 500 salariés : SSTI

1 - LES BASES EN PREVENTION

○ ACTEURS INTERNES DE LA PREVENTION

IRP

DP ou CHSCT pour > 50 salariés

- Participent à la prévention des risques
- Alertent sur les situations dangereuses
- Participent aux analyses de risques (DU), d'accident, études...
- Est consulté pour tout changement majeur

Particularité CHSCT

- Le médecin du travail : membre de droit
- L'inspecteur du travail et le représentant du service prévention de la CRAM sont invités permanents.
- Emet un avis sur le rapport annuel et le programme annuel de prévention

Changement à venir ??

SALARIE COMPETENT

Depuis 1^{er} juillet 2012, l'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper de protection et de prévention des risques pro.

Si la taille de l'entreprise ne lui permet pas de disposer de telles compétences : possibilité de se faire aider des IPRP de leur service de SSTI

1 - LES BASES EN PREVENTION

○ ACTEURS INTERNES DE LA PREVENTION

EQUIPES INCENDIE

- Surveillance des locaux
- Contrôle réglementaire des extincteurs
- Formation incendie (signal sonore, manipulation extincteurs, évacuation, point de rassemblement...)
- Exercices évacuation (tous les 6 mois)

EQUIPES MAINTENANCE

Contrôle et entretien du matériel et des locaux

SERVICE ACHAT

- Achat de matériel / équipement répondant aux normes CE
- Consultation des équipes

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

- Intervention pour 1ers soins
- Sensibilisation des salariés

1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACTEURS EXTERNES DE LA PREVENTION

IPRP

Expert indépendant ou salarié d'un SSTI
Apporte des compétences techniques ou organisationnelles (ergonomie, toxicologie, chimiste, organisation du travail...)

L'ANACT

Constituée d'agences régionales (ARACT)
Contribue au développement et à l'encouragement de recherches, d'expérimentations et de mise en œuvre d'outils et de méthode pour améliorer les conditions de travail.

- Mène des actions en entreprise
- Assure la gestion du Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT). Sur dépôt de dossier
- Développe des actions de formation et de communication
- Appuie les démarches d'entreprises

INSPECTION DU TRAVAIL

- Alerté par les salariés
- Mission de surveillance et de contrôle réglementaire relatif aux conditions de travail, à la santé et la sécurité
- Réseau animé par les DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACTEURS EXTERNES DE LA PREVENTION

ASSURANCE MALADIE (CARSAT)

Mission : réduire le nombre et la gravité des AT et MP

Composé d'ingénieurs conseils et de contrôleurs de sécurité

- Peut encourager la démarche de prévention d'une entreprise en minorant son taux de cotisation AT-MP ou par une aide financière
- Peut adresser une injonction à un employeur afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses salariés. Non respect de l'injonction > majoration du taux AT-MP

INRS

- Association créée en 1947
- Organisation paritaire
- Mission : développer et promouvoir une culture prévention AT-MP
- Source d'information
- Organisme de formation

1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Danger

**Situation
Dangereuse**

Dommage

Risque

**Accident de
trajet**

**Maladie
professionnelle**

**Accident du
travail**

1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Danger

Toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif

C'est Ce qui fait Mal

Ce peut être :

- Une chose (Couteau)
- Une matière (Amiante)
- Une substance (Benzène)
- Une source d'énergie (Electricité)
- Une condition (Sol glissant)
- Un procédé (Soudage)

▪ Si je me fais mal au dos en soulevant un sac, le danger c'est :
→ le poids du sac

▪ Si un colis tombe et m'écrase l'orteil, le danger c'est :
→ le colis

▪ Si mon couteau glisse et me coupe le doigt, le danger c'est :
→ la lame

1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Risque

Probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Un risque s'évalue en fonction de plusieurs critères (exposition au danger, gravité des effets, les actions mises ou pas en places...) > **Document Unique d'Evaluation des risques**

1 - LES BASES EN PREVENTION

○ ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Situation Dangereuse

Une **SITUATION DANGEREUSE** est toute situation où une personne est soumise à un ou plusieurs dangers

Domage

Un **DOMMAGE** est une lésion ou atteinte à la santé

Un dommage peut être physique ou psychologique

Ex : Cancer des poumons (amiante), Bras cassé (chute), Mort (Suicide)

1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

Accident du travail

Un **ACCIDENT DE TRAVAIL** est un fait violent et soudain ayant entraîné une lésion en lien avec le travail, pendant le temps de travail, sur le lieu de travail.

Maladie professionnelle

Une **MALADIE PROFESSIONNELLE** est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un danger lors de l'exercice d'une activité professionnelle.

Accident de trajet

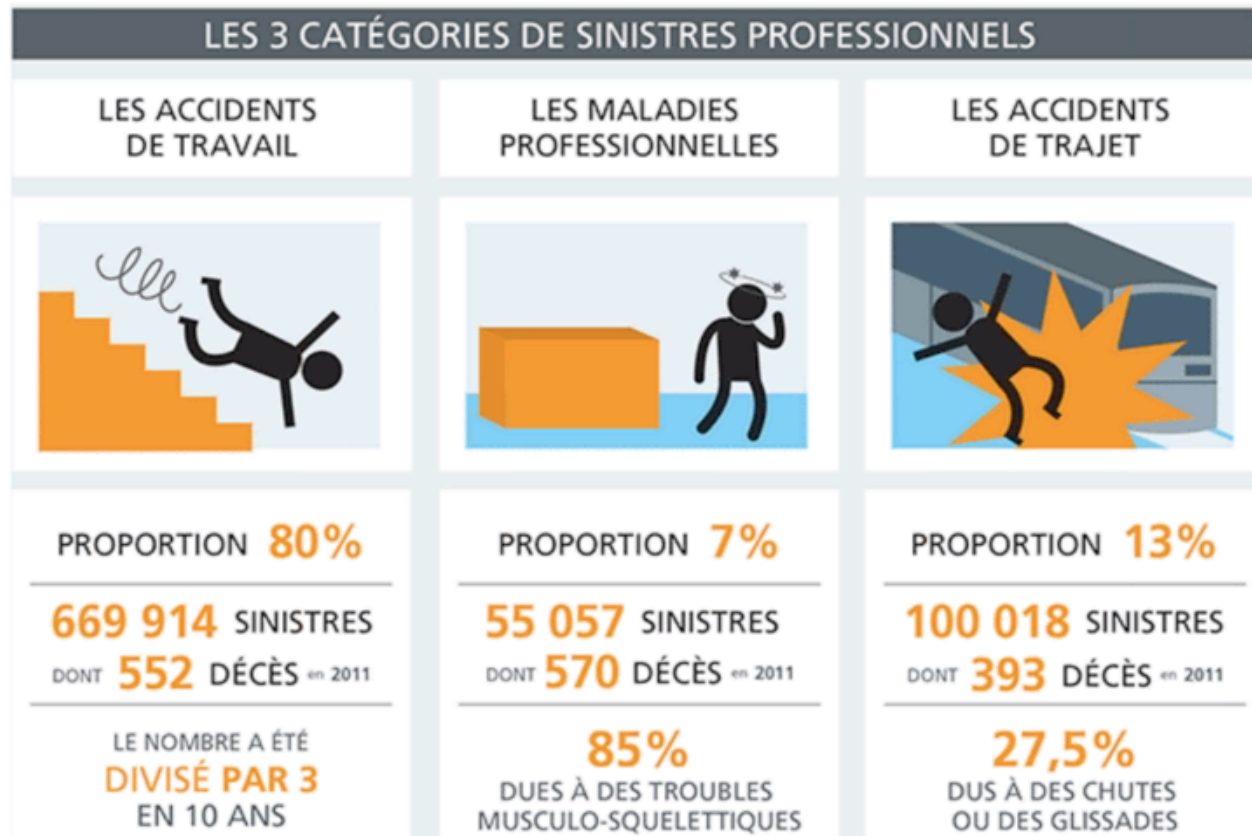
Un **ACCIDENT DE TRAJET** est un accident survenu durant le trajet domicile / lieu de travail ou lieu de travail / domicile

Les courts détours de la vie quotidienne sont acceptés (crèche, école, boulangerie par ex)

Covoiturage ok

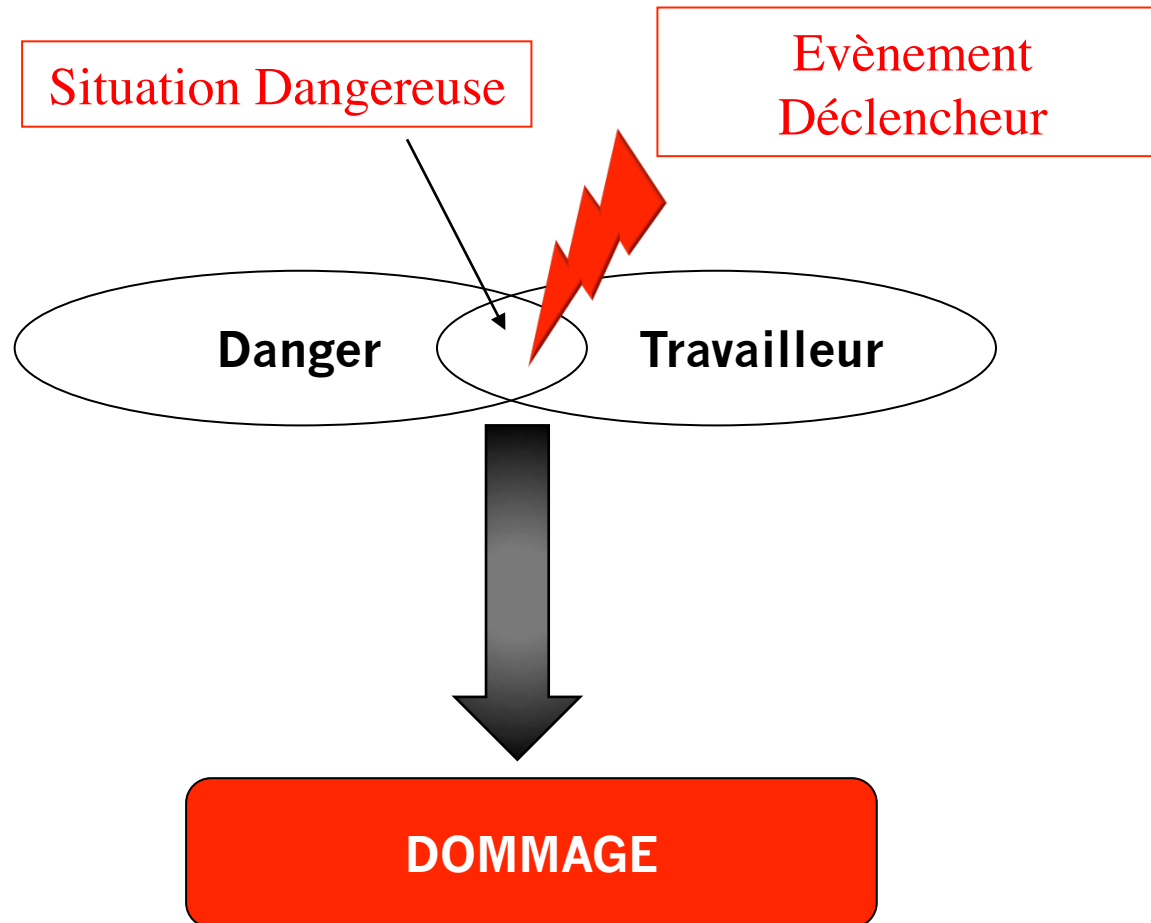
1. LES BASES EN PREVENTION

○ ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE



1- LES BASES EN PREVENTION

LE PAD (Processus d'Apparition d'un Dommage)



1. LES BASES EN PREVENTION

Situation Dangereuse : Un enfant descend seul les escaliers

Evènement Déclencheur :
L'enfant trébuche

Danger :
Escalier

Travailleur :
Un enfant en bas âge

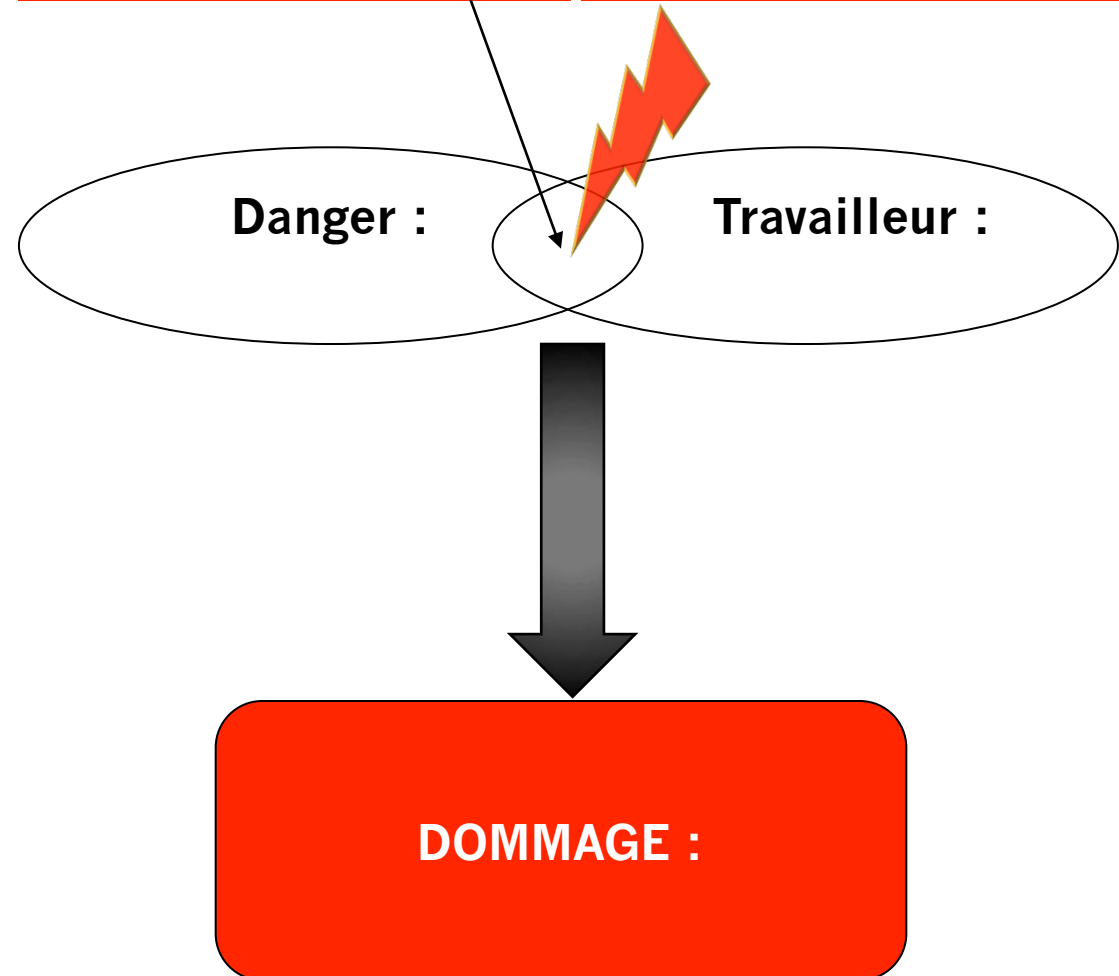
DOMMAGE :
Fracture, contusion...



1. LES BASES EN PREVENTION

Situation Dangereuse :

Evènement Déclencheur :



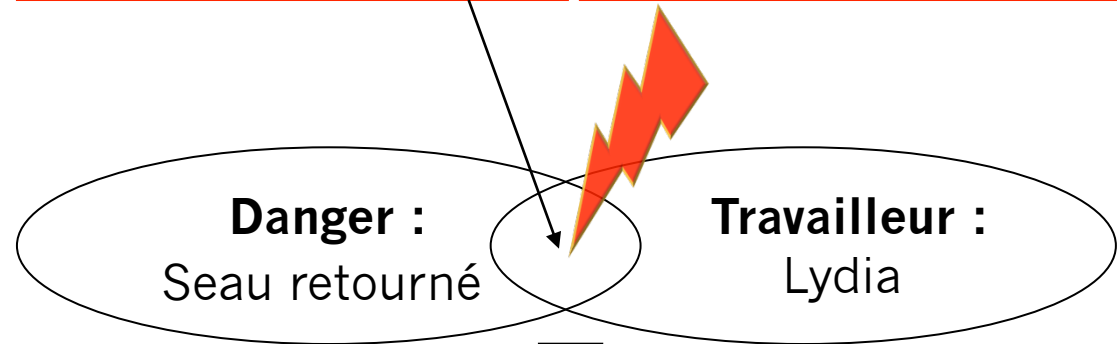
Lydia travaille en cuisine. Pour préparer les entrées du jour, elle doit utiliser une râpe rangée en hauteur sur une étagère trop haute pour elle.

Elle grimpe sur un seau retourné pour attraper la râpe. Le seau glisse, elle tombe au sol et se casse le bras en voulant retenir sa chute.

1. LES BASES EN PREVENTION

Situation Dangereuse :
Lydia grimpe sur le seau retourné

Evènement Déclencheur :
Le seau glisse

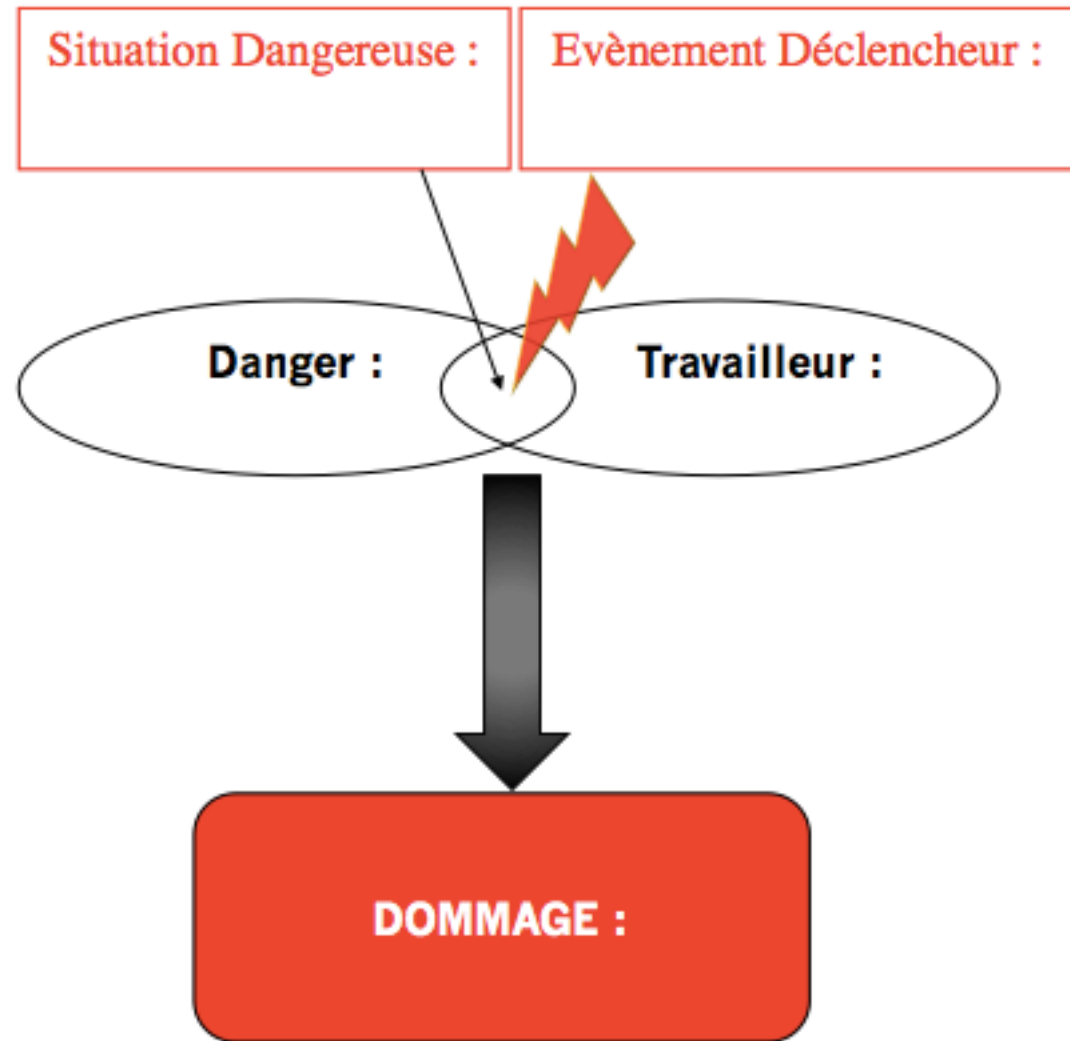


DOMMAGE :
Bras Cassé

1. LES BASES EN PREVENTION



Martin, agent de nettoyage, travaille dans un laboratoire. Il a soif et voit en évidence sur une paillasse une bouteille de sirop de fraise contenant un liquide rose. En buvant, il s'aperçoit qu'il s'agit d'un acide. Transporté à l'hôpital, il présente des brûlures de l'appareil digestif.



1. LES BASES EN PREVENTION

Situation Dangereuse :
Martin travaille à proximité
de la bouteille de sirop

Evènement Déclencheur :
Martin boit l'acide de la
bouteille

Danger :
Acide dans bouteille de
sirop

Travailleur :
Martin

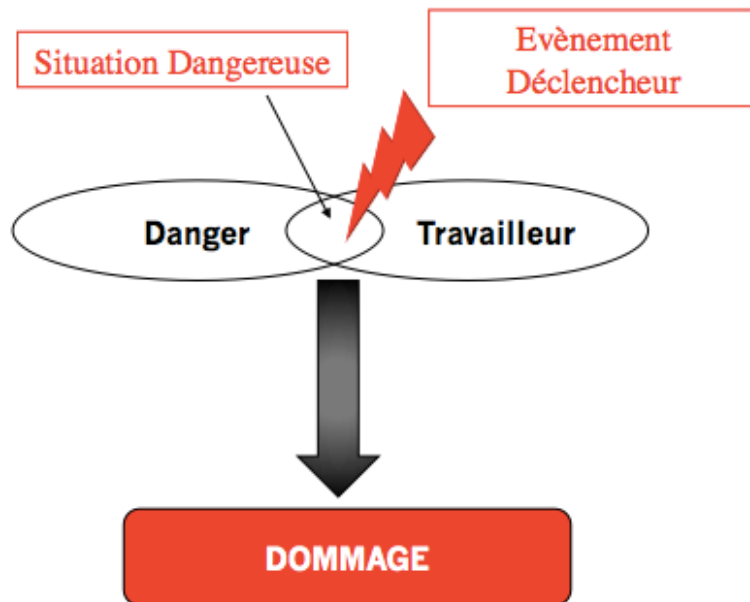
DOMMAGE :
Brûlure de l'appareil digestif



1. LES BASES EN PREVENTION

COMMENT PREVENIR ?

Efficacité



Niveau 1

1- Prévention Intrinsèque

▶ Suppression du danger

Niveau 2

2a- Protection collective

▶ Cloisonnement, isolement du danger

2b- Protection Individuelle

▶ Evite ou limite la gravité

Niveau 3

3- Consignes et Formation

Critères de choix des mesures :

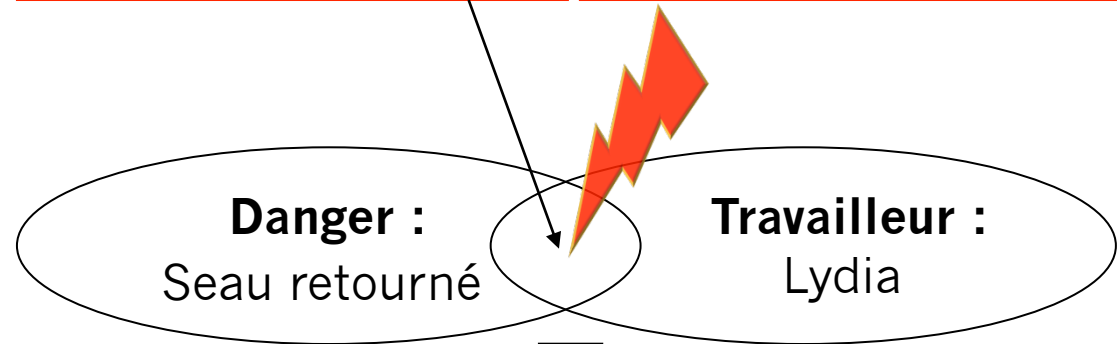
- Conformité à la réglementation
 - Coût pour l'entreprise
 - Stabilité de la mesure
 - Portée de la mesure
 - Délai d'application
 - Coût pour le travailleur
- Possibilité de déplacement du risque

1. LES BASES EN PREVENTION



Situation Dangereuse :
Lydia grimpe sur le seau retourné

Evènement Déclencheur :
Le seau glisse



Proposition d'actions de prévention

- Niveau 1 :
- Niveau 2
- Niveau 3

DOMMAGE :

Bras Cassé

1. LES BASES EN PREVENTION



Proposition d'actions de prévention

- Niveau 1 : stockage de la râpe à un autre endroit - suppression du seau
- Niveau 2 : remplacement du seau par une PIRL
 - Port de casque, chaussure de sécurité...
- Niveau 3 : sensibilisation des équipes



1. LES BASES EN PREVENTION



Situation Dangereuse :
Martin travaille à proximité
de la bouteille de sirop

Evènement Déclencheur :
Martin boit l'acide de la
bouteille



DOMMAGE :
Brûlure de l'appareil digestif

Proposition d'actions de prévention

- Niveau 1 :
- Niveau 2
- Niveau 3

1. LES BASES EN PREVENTION



Proposition d'actions de prévention

- Niveau 1 : remplacer l'acide par un produit moins dangereux (est-ce possible ?)
- Niveau 2 :
- Niveau 3 : Sensibilisation des chimistes sur le risque de transvasement de produits chimiques dans des contenants alimentaires.
 - Sensibilisation des agents de nettoyage à ne pas consommer ce qu'ils trouvent sur leur lieu de travail

Familles de Risques :

- Risque routier
- Risques biologiques
- Risques de chute de hauteur
- Risques de chute de plain-pied
- Risques de chute d'objets
- Risques d'incendie/explosion
- Risques liés à l'activité physique
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés au bruit
- Risques liés à l'éclairage
- Risques liés aux ambiances thermiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques liés aux produits chimiques
- Risques liés aux rayonnements ionisants
- Risques liés aux vibrations mécaniques
- Risques psychosociaux
- Risques liés aux interventions d'entreprises extérieures

1 - LES BASES EN PREVENTION

Mr / Mme Glossaire : des questions ?